



Ambert, le 29 novembre 2018

15 avenue du 11 Novembre • 63600 AMBERT  
Tél. 04 73 72 71 40  
accueil@ambertlivradoisforez.fr  
[www.ambertlivradoisforez.fr](http://www.ambertlivradoisforez.fr)

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Chers Collègues,

Je vous ai invité au Conseil communautaire le :

**Mardi 4 décembre 2018 à 18h00**  
**à Ambert (salle de cinéma)**

A cette occasion, dans le cadre de l'urgence, je vous proposerai l'ordre du jour complémentaire suivant :

**I- Approbation du caractère urgent de l'ordre du jour complémentaire**

**II- Retrait de la délibération n°79 du 3 juillet 2018 portant sur la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Ambert.**

### **RAPPORT DE SYNTHÈSE**

La sous-préfecture d'Ambert nous avait saisis par courrier en date du 6 août 2018 afin de retirer la délibération citée en objet. Après plusieurs échanges l'Etat a fait valoir qu'il ne pouvait y avoir de révision de l'attribution de compensation : les conclusions de la CLETC de la communauté de communes du Pays d'Ambert ne pouvant être considérées comme valables car antérieures au transfert effectif de la compétence (au 1<sup>er</sup> septembre 2017). De ce fait le transfert aurait dû être évalué par la CLETC d'ALF dans les 9 mois suivant le transfert effectif. Aussi, conformément à la législation, il appartient au Préfet d'arrêter le montant du transfert de charges.

Suite à une **réunion en date du mercredi 28 novembre à la sous-préfecture**, en présence de représentants de la commune d'Ambert et de la communauté de communes, il a été acté que le montant de l'évaluation du transfert de charges sur le fonctionnement ne fait pas l'objet de débats.

Un désaccord subsistant sur la dotation de renouvellement, les parties ont été invitées à présenter leur mode de calcul.

ALF a fait valoir qu'elle avait appliqué à toutes les communes un mode de calcul semblable lors de

transferts de charges. Les services de l'Etat n'ont pas relevé de manquement dans cette méthode. Ils ont ensuite invité la commune a fait part de ses observations d'ici la fin de la semaine.

Aussi il sera proposé au Conseil de s'en remettre à l'arrêté de l'Etat, dans la mesure où il ne semble pas vouloir modifier fondamentalement le mode de calcul arrêté par ALF aux équipements transférés, et de retirer la délibération procédant à une révision de l'attribution de compensation.

Le caractère urgent s'explique par la limite fixée par les délais de recours.

Veillez agréer, chers Collègues, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT.



**Destinataires:**

Conseillers communautaires  
Madame la Sous-préfète d'Ambert  
Mairies  
M. le Trésorier d'Ambert  
La Montagne  
La Gazette